



RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Additif

1. On se souviendra que le 19 octobre 1993, ayant examiné le rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies¹, l'Assemblée générale : a) a pris note des travaux du Comité préparatoire en 1993, y compris la décision selon laquelle la célébration de cet anniversaire s'articulera autour du thème "Nous, peuples des Nations Unies ... alliés pour un monde meilleur" et un groupe de rédaction à composition non limitée sera institué pour formuler une déclaration devant être adoptée à cette occasion en 1995; et b) a décidé que le Comité préparatoire devrait poursuivre ses travaux et lui faire rapport à sa quarante-neuvième session (décision 48/406).
2. On notera qu'au paragraphe 6 de son rapport, le Comité préparatoire était convenu notamment que "cette célébration du cinquantième anniversaire devrait comporter un point culminant de portée universelle qui, de l'avis général, devrait avoir des répercussions durables et une puissante valeur symbolique".
3. À la suite de cet accord, à ses 9e, 10e, 11e, 12e et 13e séances, les 11 janvier, 15 février, 15 mars, 19 avril et 19 mai 1994 respectivement, le Comité préparatoire a procédé à un examen détaillé des préparatifs et des modalités de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. À sa 13e séance, il a adopté sur la question un projet de résolution révisé (A/AC.240/1994/L.5/Rev.1).
4. À l'issue de ses délibérations, le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter la résolution ci-après :

CÉLÉBRATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Consciente de l'importance historique du cinquantième anniversaire, le 24 octobre 1995, de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies,

Convenant qu'il serait approprié qu'elle prenne des dispositions spéciales à sa cinquantième session, pour que ce cinquantième anniversaire puisse être célébré avec toute la solennité et la dignité voulues et revêtir toute sa signification,

Convenant également que les États devraient être représentés à une séance commémorative extraordinaire au niveau du chef de l'État ou du gouvernement,

Convenant en outre qu'elle pourrait saisir cette occasion pour adopter une déclaration solennelle appropriée le 24 octobre 1995,

Constatant que le Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies a créé un groupe de rédaction chargé de préparer le projet de texte d'une telle déclaration,

1. Décide de tenir du 22 au 24 octobre 1995, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une séance commémorative extraordinaire à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies;

2. Décide en outre que les modalités de cette séance commémorative extraordinaire seront les suivantes :

a) Tous les États Membres et tous les États observateurs seront invités à se faire représenter par le chef de l'État ou du gouvernement;

b) Les chefs de délégation à la séance commémorative extraordinaire auront tous la possibilité de faire une déclaration;

3. Prie le Secrétaire général d'écrire à tous les chefs d'État ou de gouvernement des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des États observateurs pour porter les modalités ci-dessous à leur connaissance et les inviter à assister à la session commémorative extraordinaire qu'elle tiendra à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en les priant de lui faire savoir, dès que possible, s'ils comptent participer à cette session ou s'y faire représenter et s'ils se proposent de faire une déclaration à cette occasion;

4. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, des réponses qu'il aura reçues afin qu'elle puisse alors recommander, en vue de sa cinquantième session, un calendrier et un ordre du jour précis pour la session commémorative extraordinaire qui se tiendra à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et un projet de calendrier pour le débat général de sa cinquantième session.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 48 (A/48/48).
